

# Société Royale des Zouaves Pontificaux de Thuin

## Règlement d'Ordre Intérieur

### Point 1. Préambule

Le présent règlement :

1. A pour objet de préciser les modalités d'application de certains articles des statuts.
2. Ne remplace pas les statuts qui prévalent sur lui
3. Permet de répondre mieux et d'une manière cohérente à différents problèmes rencontrés dans la conduite de notre société.
4. N'est pas un outil de répression mais un code de bonne pratique et un instrument de saine gestion et d'équilibre budgétaire
5. L'Assemblée Générale du 31 janvier 2026, approuve et adopte ce ROI, lequel annule et remplace toute autre version antérieure.

### Point 2. Prescriptions générales

1. Tout membre qui éprouverait des difficultés à s'acquitter des obligations financières résultant du présent règlement pourra faire appel à la Commission Administrative qui examinera son cas, délibérera en toute confidentialité et
  - a. Pourra décider d'un étalement des dépenses
  - b. Ou d'un allègement de celles-ci dans des cas exceptionnels
2. Tous les cas litigieux ou non prévus dans le cadre de ce Règlement d'ordre intérieur seront traités par la Commission Administrative ou par l'Assemblée Générale sur proposition de la Commission Administrative si les statuts le prévoient
3. En cas de désaccord sur une décision prise à son égard, dans le cadre de ce Règlement d'Ordre Intérieur, tout membre s'estimant lésé ou malmené pourra exercer un recours devant la Commission Administrative, en le motivant par écrit dans le mois qui suit la notification de la décision contestée. A défaut de trouver un accord, la Commission sera tenue d'en référer à la prochaine Assemblée Générale qui prendra la décision définitive à la majorité simple des votants.
4. Le présent règlement s'applique à tous les membres effectifs ci-après dénommés **membres** et non aux membres d'honneur, sympathisants. En principe, seuls les points 1, 5 et 6 s'appliquent aux membres effectifs qui ne sont plus ou pas en ordre de marche. Pour les membres aspirants seul le *Point 4 Admission* est d'application.
5. Tout paiement à la Société se fera exclusivement par virement sur le compte bancaire de la Société géré par le trésorier.
6. Tous les montants en euros, ci-après repris, dont les cotisations, sont en principe, indexés annuellement suivant proposition de la Commission Administrative à l'Assemblée Générale.

# Société Royale des Zouaves Pontificaux de Thuin

## Règlement d'Ordre Intérieur

### Point 3. Pelotons

#### 1. Généralités

La société est organisée en différents Pelotons avec généralement un officier épaulé au besoin d'un ou plusieurs sous-officiers. Dans l'ordre de marche on retrouve le Génie, une guérite de fleurisseuses (dames), la batterie ou clique accompagnée de sa porte-colback (dame) , Le Drapeau (étendard de la société) et sa garde, les jeunes fusiliers de 6 à 16 ans accompagnés de nounous (dames), les fusiliers, Le drapeau Pro Petri Sede et sa garde, les gardes et porteurs, La guilitte, et dans le cas d'une marche processionnelle, la statue de Saint Roch et ses porteurs précédée de la croix processionnelle portée par un homme d'église.

#### 2. Limitation du nombre de marcheurs

Pour des raisons organisationnelles et pour répondre aux attentes du comité organisateur de notre marche Saint Roch nous nous efforcerons désormais de limiter notre nombre de membres en ordre de marche à environ 160 unités.

#### 3. Affectations et mutation interne

Dès son Admission dans la société en tant que membre effectif tout membre est affecté par la Commission Administrative à un de ces pelotons.

Après un minimum de 1 an de marche, le membre pourra toujours demander, de préférence avant fin mai, à la Commission Administrative de le changer de peloton. Il devra toutefois motiver sa demande. La Commission Administrative essayera de le satisfaire dans la mesure du possible mais sans garantie et toujours dans un esprit de dialogue constructif.

### Point 4. Admissions

L'article 20 (Admission) des statuts repris ci-dessous :

- §1. *Les demandes d'adhésion sont adressées par écrit au siège de la Société ; elles sont soumises à la Commission Administrative et ne deviennent effectives qu'après approbation et ratification par l'Assemblée Générale.*
- §2. *Les mineurs non émancipés ne peuvent s'engager qu'avec l'autorisation parentale.*
- §3. *Le postulant ne peut pas ou plus faire partie d'une autre société folklorique thudinienne et doit être dégagé de tout engagement vis-à-vis de la Société qu'il quitterait.*
- §4. *Le postulant adhère aux présents statuts et paie sa cotisation : il est admis alors comme membre effectif.*
- §5. *Les candidats de sexe féminin ne sont pas admis.*

# Société Royale des Zouaves Pontificaux de Thuin

## Règlement d'Ordre Intérieur

### Et Article 4

§2. *Les membres effectifs s'engagent à se conformer aux statuts et règlements de l'Association ainsi qu'aux décisions prises par l'Assemblée Générale et la Commission Administrative.*

Est précisé comme suit :

Chaque année en début juillet, la Commission Administrative, en accord avec les cadres militaires de la société, définira et publiera le nombre de places vacantes par pelotons.

#### I. **Pour les candidats potentiels nouveaux** :

Ils devront, en plus des articles statutaires rappelés ci-dessus, se conformer à la réglementation suivante :

##### 1. Recevabilité.

Toute demande candidature nouvelle devra être adressée, impérativement et uniquement par mail, au secrétaire de la Commission Administrative entre le 15 juillet et le 15 octobre. Elle ne sera recevable et enregistrable qu'à la date de réception d'un dossier complet et au plus tard le 15 octobre.

Le dossier de candidature est composé de :

- a. Une lettre de motivation et de demande d'adhésion.
- b. Une fiche signalétique disponible sur le site internet de la Société
- c. Une Photo type carte d'identité de préférence sous format JPG informatique.
- d. Un contrat d'engagement, disponible sur le site internet de la Société, à se conformer sans réserve, à nos statuts et à notre Règlement d'Ordre Intérieur. Ce contrat sera signé conjointement avec ses deux parrains. Pour les candidats n'ayant pas leur majorité légale cette obligation sera assumée par leurs parents, cet engagement sera renouvelé par le membre lui-même, lorsqu'il aura atteint sa majorité légale.
- e. La confirmation de son intérêt pour un ou plusieurs des postes ouverts proposés en hiérarchisant éventuellement ses choix. Si aucun de ces postes ne rencontraient ses préférences, il pourrait toujours poser sa candidature en attendant l'ouverture d'un poste correspondant plus à ses aspirations.
- f. La commission notifiera par mail au postulant la recevabilité ou la non-recevabilité de sa demande.

# Société Royale des Zouaves Pontificaux de Thuin

## Règlement d'Ordre Intérieur

### 2. Parrainage.

Pour être présenté à l'Assemblée Générale, l'aspirant candidat devra être parrainé par deux membres effectifs majeurs de plus de 18 ans, ayant au minimum 2 ans d'ancienneté (2 Saints Roch et 2 Saintes Barbe) dans la Société dont un membre de la commission administrative ou dont un membre officier, la même personne ne pouvant parrainer plus qu'un candidat ou plus qu'une famille (père + fils, frères) par an.

### 3. Responsabilité des parrains.

Les parrains veilleront à l'accueil et au bon comportement de leur filleul. Au moins un des deux parrains devra présenter son filleul à l'Assemblée Générale à défaut le candidat ne pourra être admis. Les parrains pourraient être amenés à s'expliquer devant la Commission Administrative en cas de démission prématurée ou pour tout autre problème qui pourrait se présenter.

4. L'âge de l'aspirant candidat sera de minimum 6 ans au 30 juin de sa première année de marche en tant que membre
5. La Commission Administrative est souveraine pour refuser de présenter un candidat à l'admission par l'Assemblée Générale, notamment s'il n'a pas souscrit à toutes les obligations demandées ou s'il n'a pas pu finaliser son dossier dans les délais impartis.
6. Après acceptation de sa candidature par l'Assemblée Générale, le candidat devient membre aspirant de la société.

## II. **Pour les membres qui ont déjà été élus membre aspirant par L'Assemblée Générale :**

Ils devront chaque année au besoin réactualiser les données de leur dossier et reconfirmer leur intérêt pour un ou plusieurs des postes ouverts à ce moment en hiérarchisant éventuellement leurs choix. Si aucun de ces postes ne rencontraient leurs préférences, ils pourraient toujours confirmer leur candidature en attendant l'ouverture d'un poste correspondant plus à leurs aspirations.

## III. **L'affectation aux différents pelotons**

### 1. Généralités

Etant donné nos objectifs de limitation du nombre de nos effectifs, notre offre annuelle de postes libres devrait être limitée et il est très probable que nous ne puissions pas satisfaire toutes les demandes de nos aspirants qui devront probablement patienter en

# Société Royale des Zouaves Pontificaux de Thuin

## Règlement d'Ordre Intérieur

liste d'attente plusieurs années peut-être avant que nous puissions les accueillir en tant que membre effectif.

### 2. Critères d'affectation

Les postes à pourvoir seront distribués par la Commission Administrative en respectant le mieux possible les préférences exprimées par les aspirants et dans l'ordre suivant de priorités :

- a. L'ancienneté dans la liste d'attente (date de l'AG où il est admis en tant que membre aspirant)
- b. Apparemment en ligne directe à un membre effectif au 1<sup>er</sup> degré d'abord et en 2<sup>e</sup> degré ensuite,
- c. La date de réception du dossier complet de candidature
- d. L'âge (le plus jeune pour le peloton des jeunes et plus âgé pour les autres)

### 3. L'information

La Commission Administrative notifiera pour fin janvier à chacun des aspirants par écrit le résultat des affectations pour les membres retenus et confirmera aux autres leur statut de membre aspirant.

### 4. Les obligations

- a. Les membres aspirants devenus membres effectifs attachés à un peloton devront prendre rendez-vous avec le fourrier et s'acquitter de tous les paiements dus, au plus tard pour le 15 février afin que leur uniforme et équipement puissent leur être remis ou confectionnés.
- b. Le membre refusant le poste qui lui a été attribué ou ne respectant les obligations décrites au point a ci-dessus sera considéré comme démissionnaire et perdra tous ses droits.

## **Point 5. Démissions**

L'article 21 des statuts (Démission) repris ci-dessous

*Pour être valable, toute démission doit être signifiée par écrit au siège de la Société : elle ne devient effective qu'après étude et acceptation par la Commission Administrative qui en informe l'Assemblée Générale.*

Est précisé comme suit :

1. Tout démissionnaire, pour que sa démission puisse être acceptée doit :
  - a. En informer la Commission Administrative par écrit
  - b. Être en règle de cotisation et libre de toutes dettes vis-à-vis de la Société,

# Société Royale des Zouaves Pontificaux de Thuin

## Règlement d'Ordre Intérieur

- c. Avoir rendu au fourrier, nettoyés et en parfait état ses uniformes et équipements loués (il n'y a pas cette obligation pour les équipements achetés) conformément au **point 7** (uniformes et équipements)
2. Si toutes les conditions du point 1 ci-dessus sont remplies avant le 15 décembre, le démissionnaire sera libre de toutes obligations dues au titre de point 6 (cotisations) et 7 (uniformes et équipements) pour l'année qui suit. L'Assemblée Générale de janvier en prendra acte.
3. Si toutefois les conditions du point 1 ci-dessus ne sont remplies qu'après notre Assemblée Générale statutaire de janvier mais avant le 10 mai, la cotisation de l'année n'est pas due mais le démissionnaire n'est pas libéré des redevances prévues au **point 7** (uniformes et équipements). La Commission administrative en prendra note et la démission sera ratifiée par l'AG suivante.
4. Dans tous les autres cas, toutes obligations relatives à l'année en cours subsisteront.
5. Pour chaque démission en règle, on fera le bilan avec le démissionnaire des sommes dues ou à recevoir conformément aux **points 9** (sorties obligatoires à caractère lucratif). Le solde résultant lui sera, suivant le cas, débité ou crédité.

Pour rappel :

*§6. En cas de démission, exclusion, radiation ou décès, toutes les pièces d'équipement doivent être remises au Fourrier (Article 27 : Equipement et Uniforme)*

## Point 6. Exclusion – Radiation

L'article 23 des statuts (Exclusion - Radiation) repris ci-dessous :

*§1 .L'exclusion et la radiation peuvent être prononcées par la Commission Administrative contre le membre qui :*

- *Sciemment, aura causé préjudice ou porté atteinte aux intérêts de la Société ou de ses membres.*
- *Après deux rappels infructueux, n'aura pas acquitté sa cotisation conformément à l'article 16 des présents statuts ou toutes autres obligations en général.*
- *Sans raison, ne se présente pas aux assemblées, sorties et réunions de toute une année.*

*§2 .L'exclusion et la radiation peuvent être requises contre un membre qui ne se soumet pas à l'application des décisions approuvées par l'Assemblée Générale.*

*§3 .Le membre contre qui pareille mesure est réclamée peut faire valoir ses justifications et moyens de défense devant la Commission Administrative. Celle-ci sera tenue d'en référer à la prochaine Assemblée Générale qui prendra la décision définitive à la majorité simple des votants.*

*§4. Le membre, exclu ou radié, ne peut réclamer des sommes généralement quelconques versées à la Société. Il ne pourra être réclamer de compensation financière à la Société.*

Est précisé comme suit :

Dans la mesure du possible, la Commission Administrative proposera au membre défaillant de remettre lui-même sa démission avant d'appliquer la sanction extrême.

# Société Royale des Zouaves Pontificaux de Thuin

## Règlement d'Ordre Intérieur

### Point 7. Cotisations

L'article 19 - §2 des statuts (Cotisations, Ressources, Actifs) repris ci-dessous :

*§2. Les montants des cotisations annuelles sont proposés par la Commission Administrative à l'Assemblée Générale ; Chaque membre effectif est tenu de payer ses cotisations pour le premier mai au plus tard.*

Est précisé comme suit :

1. Lors de l'AG de janvier 2018, la cotisation de base a été fixée et approuvée à 110 € (index de référence 105,75-base 2013 de décembre 2017) sur proposition de la Commission Administrative. Elle peut être revue, par indexation stricte ou pas, à chaque AG.
2. Les membres de la clique ne sont pas soumis à cotisation.
3. Tout membre qui n'aurait pas payé sa cotisation ou toutes autres redevances prévues aux **points 7** (uniformes et équipements), **8** (cas particulier de la clique - obligation de participation) et **9** (sorties obligatoires à caractère lucratif), avant le 1<sup>er</sup> mai conformément aux statuts, ne pourra pas participer à la Saint Roch, aux autres marches, aux sorties et repas.
4. Les jeunes de moins de 18 ans dans l'année en cours paieront 50% de la cotisation de base et ceux de 18 ans et de moins de 25 ans dans l'année en cours paieront 80% de la cotisation de base, chaque fois arrondie à l'euro supérieur.
5. Les anciens qui souhaiteraient continuer à participer en civil à nos manifestations peuvent en faire la demande auprès de la Commission Administrative. Leur cotisation annuelle sera décotée de 20%. S'ils sont en ordre de cotisation ils pourront participer à **toutes** nos manifestations et auront le statut de membres effectifs adhérents non en ordre de marche. Ils disposeront du droit de vote en Assemblée Générale.

### Point 8. Uniformes et équipements

L'article 27 des statuts (Equipement - Uniformes) repris ci-dessous :

*§1. Tout nouveau membre effectif reçoit un équipement fourni par la Société suivant les disponibilités. Les gants, le faux-col blanc et les chaussures noires ne sont pas fournis.*

*§2. L'ensemble de l'équipement doit être bien entretenu et tenu en état de propreté parfaite. Il reste la propriété de la Société.*

*§3. A la réception ou à la confection de son uniforme, le membre contribue en partie au coût de sa tenue, ce montant est déterminé par la Commission Administrative.*

*§4. Tout membre effectif remplit une fiche d'inventaire tenue et conservée par le Fourrier.*

*§5. En cas de perte ou de détérioration anormale, les frais de remplacement ou de réparation sont à charge du membre.*

*§6. En cas de démission, exclusion, radiation ou décès, toutes les pièces d'équipement doivent être remises au Fourrier*

# Société Royale des Zouaves Pontificaux de Thuin

## Règlement d'Ordre Intérieur

Est précisé comme suit :

1. Tous les membres effectifs non-officiers, anciens et nouveaux devront participer aux frais d'équipements et d'uniformes mis à leur disposition suivant les statuts, à leur choix :
  - a. Soit par le paiement d'une location annuelle de 40 €, fixée et approuvée lors de l'AG de janvier 2018 (index de référence 105,75-base 2013 de décembre 2017) sur proposition de la Commission Administrative. Elle peut être revue, par indexation stricte ou pas, à chaque AG.
  - b. Soit par l'achat de leur équipement à des conditions à convenir avec le fourrier et après acceptation de la commission administrative. Dans ce cas, en dérogation à l'article 27 § 2 des statuts, la Société n'en sera plus propriétaire
  
2. Sont complètement à charge des membres qui les portent ou utilisent :
  - a. Les uniformes et équipements des officiers suivant débours
  - b. Les tambours
  
3. Pour les membres fusiliers, les fusils sont :
  - a. Soit mis à disposition gratuitement par la Société lors des sorties officielles
  - b. Soit achetés ou loués par les membres concernés à des conditions à convenir avec le/les armuriers et après acceptation de la commission administrative.
  
4. Les locations sont dues en même temps que la cotisation et sont soumises aux mêmes règles que celles reprises au **point 6** (cotisations).
  
5. Le fourrier reste à la disposition des membres pour la maintenance, hors nettoyage et petits entretiens, des équipements et uniformes qu'ils soient loués ou achetés. Ce service est gratuit pour tous les membres.
  
6. En dehors des exceptions prévues au § 1 de l'article 24 des statuts, tous les équipements et uniformes sont mis à disposition, fournis, loués ou vendus par la Société. Toutefois pour certains équipements spéciaux comme par exemple les fusils, sabres, baïonnettes, une dérogation à cette règle pourrait être accordée par la Commission Administrative après examen et sur demande écrite préalable

# Société Royale des Zouaves Pontificaux de Thuin

## Règlement d'Ordre Intérieur

### Point 9. Cas particulier de la clique - Obligation de participation

1. Les membres de la clique ne sont pas soumis aux redevances prévues aux **points 6** (cotisations) et **7** (uniformes et équipements) pour autant qu'ils participent durant l'année à un nombre minimal de sorties organisées par la Société.
2. Par nombre minimal de sorties, on entend 5 sorties à répartir entre la Saint Roch (dimanche et lundi) et la Sainte Barbe et les sorties obligatoires faisant l'objet d'un défraiement pour la Société.
3. Dans le cas où la Société organiserait moins de 5 sorties dans l'année, c'est le nombre de sorties réellement organisées qui définirait la participation minimale demandée.
4. Pour les membres qui n'auraient pas atteint les quotas, ils devront s'acquitter d'une participation financière aux charges de la Société calculée sur base des redevances prévues au titre des **points 6** (cotisations) et **7** (uniformes et équipements), pondérée au prorata de leurs absences. Les montants sont arrondis à l'euro supérieur.
5. Cette participation est payable l'année qui suit et est soumise aux mêmes règles que celles reprises au **point 6** (cotisations).
6. Les pénalités pour absence aux sorties obligatoires reprises au **point 9** ne s'appliquent pas aux membres de la batterie.

### Point 10. Sorties obligatoires à caractère lucratif.

Les extraits des articles 18 et 23 repris ci-dessous :

*La Commission Administrative décide les sorties ou déplacements qu'elle considérera obligatoires ou non. (**Article 18**)*

*§1. L'exclusion et la radiation peut être prononcée par la Commission Administrative contre le membre qui :*  
*- Sans raison, ne se présente pas aux assemblées, sorties et réunions de toute une année. (**Article 23**)*

Sont précisés comme suit :

1. Chaque membre est tenu de participer à un maximum de sorties organisées par la Société.
2. Le présent **point** s'applique à tous les membres âgés de 20 à 65 ans au cours de l'année concernée. Il ne s'applique pas aux membres de la batterie.
3. Une pénalité de 20€ sera appliqué aux membres qui n'atteindraient pas un minimum de 50 % de présence par an aux sorties obligatoires avec défraiement. Pour ceux qui n'auraient participé sur un an à aucune de ces sorties, la pénalité appliquée sera de 40 €.

# Société Royale des Zouaves Pontificaux de Thuin

## Règlement d'Ordre Intérieur

4. Nous parlons de sorties au sens strict et non de journées de sorties. Ces montant fixés et approuvés lors de l'AG de janvier 2018 (index de référence 105,75-base 2013 de décembre 2017) sur proposition de la Commission Administrative. Ils peuvent être revus, par indexation stricte ou pas, à chaque AG.
5. Le calcul des pénalités éventuelles à verser sera fait au cours du premier trimestre de l'année qui suit l'année des sorties concernées.
6. Ces pénalités sont payables avec la cotisation et soumise aux mêmes règles que celles précisées au **point 6** (cotisations).
7. Dans un premier temps ces pénalités à appliquer viendront en déduction de provisions individuelles constituées de 2009 à 2016.
8. Pour rappel, le système des provisions de 60 € avait été mis en place en 2009 pour regonfler la trésorerie de la Société. Il n'est donc pas prévu de rembourser les provisions constituées. Les soldes de provision seront communiqués à chacun en même temps que l'annonce annuelle des diverses cotisations à payer.
9. Les membres de plus de 65 ans, qui ne sont plus astreints aux obligations prévues dans le présent article, seront spécifiquement informés du montant de leur provision résiduelle non consommée. Ils auront la possibilité de le récupérer ou d'en faire un don à la Société, dans ce cas, ils continueront à recevoir à vie le ZQP leur permettant ainsi à garder un lien avec la société, même après l'avoir quittée.
10. Les membres qui ne pourraient participer à une telle sortie pour des raisons médicales ou professionnelles peuvent demander par écrit de manière préalable, une exemption à la commission administrative qui délibèrera sur le cas pour accorder ou non la dispense demandée.
11. A la démission du membre, dans les règles prévues au **point 4** (démission), il lui sera retourné le montant de son solde de provision, calculé au jour où celle-ci devient effective, déduction faite de ses dettes éventuelles.

# Société Royale des Zouaves Pontificaux de Thuin

## Règlement d'Ordre Intérieur

### Point 11. Armement

Les extraits de l'article 28 (Armement) repris ci-dessous :

*§2. Les armes sont manipulées avec la plus grande prudence : quiconque ne se conforme pas à l'ordonnance des tirs prévus et autorisés par l'officier ou le Commandant sera sanctionné.*

*§3. Il est strictement interdit d'exécuter des tirs et de manipuler les armes autrement que pour la parade.*

Sont précisés comme suit :

Les membres du peloton des fusiliers, portant une arme non neutralisée, devront suivre une formation et s'engager à respecter les règles enseignées par le/les Armuriers et officiers sous-officiers de la Société et les prescriptions légales en cette matière. Ils signent la charte de maniement des armes.

### Point 12. Comportements dans la troupe, relations entre les membres de la troupe et leurs officiers

Les article 16 (Cadre militaire) et 22 (sanctions) repris ci-dessous :

#### Article 16

*§9. Les Zouaves, comme les militaires de toutes armes, doivent obéissance et respect aux gradés, lesquels peuvent être amenés à prendre les mesures conservatoires qui s'imposent, à l'égard des contrevenants.*

#### Article 22

*§1 Des sanctions à l'égard des membres de la Société peuvent être prises par la Commission Administrative ou l'état-major en concertation mutuelle.*

*§2. Ces sanctions peuvent être des réprimandes, des amendes, des mises à pied temporaires et même, en cas de fautes graves, l'exclusion ou la radiation de la Société.*

*§3. Peuvent donner lieu à des sanctions :*

- les absences non justifiées aux sorties obligatoires de la Société, aux Assemblées Générales et aux banquets.*
- les manquements à la bonne tenue militaire dans les rangs en sortie, les costumes souillés, la consommation de drogues ou de tabac.*
- le manque d'obéissance envers un gradé, le manque de respect envers tout membre de la Société ou de quiconque pendant les manifestations officielles de la Société.*
- l'état d'ivresse notoire et tout comportement incompatible avec la bienséance.*

*§4. En cas de désaccord sur la sanction, le membre pourra exercer un recours en le notifiant par écrit à la Commission Administrative. Celle-ci sera tenue d'en référer à la prochaine Assemblée Générale qui prendra la décision définitive à la majorité simple des votants.*

# Société Royale des Zouaves Pontificaux de Thuin

## Règlement d'Ordre Intérieur

Sont précisés comme suit :

1. Tout membre zouave, de quelque peloton qu'il soit, doit le respect à tout gradé de notre compagnie suivant la hiérarchie des grades.
2. L'ordre de mise en rang, après chaque arrêt, est donné par le Commandant au sous-officier responsable de la Clique. Ce dernier appelle sans délai un fifre et un tambour pour battre le rappel avec *“force et fermeté”*.  
L'ordre de marche ne veut pas dire : *“on commande d'une dernière tournée”* mais rapatriement immédiat des zouaves dans leur peloton respectif pour une remise en marche rapide et ordonnée.
3. Pour tous : l'autodiscipline est de rigueur. Les officiers y veilleront avec tact et souplesse. Mais attention, même si nous demandons aux officiers d'agir avec une main de fer dans un gant de velours, tout acte de rébellion ou acte répété d'indiscipline entrainera inexorablement des sanctions. Tolérance ponctuelle ne signifie pas autorisation définitive. Chaque officier avec l'aide de ses sous-officiers est garant du bon ordre dans son peloton.
4. Limiter au maximum le volume d'alcool et le nombre de flasques en circulation qui devient impressionnant. Le constat d'une alcoolémie évidente entrainera une sortie immédiate des rangs. L'alcool est interdit pour les marcheurs de moins de 18 ans.
5. Il est interdit de fumer dans les rangs.
6. La décision de retirer un zouave du rang pour comportement non « réglementaire » doit être prise par le commandant sur proposition de l'officier du peloton concerné.
7. Les fusiliers et tous les tireurs en général veilleront à modérer les charges de leur fusil.

### Point 13. Commission Administrative

L'article 5 § 2 des statuts (Administration) repris ci-dessous :

- §2. *Pour tous ces mandats, la Commission Administrative informera les membres de la vacance où de la vacance prochaine des postes à attribuer. Les demandes de candidature lui seront adressées par écrit. Elle proposera au vote de l'Assemblée Générale le ou les candidats retenus suivant leur adéquation aux responsabilités ou tâches qu'ils leur seraient confiées. La Commission Administrative est souveraine pour refuser de présenter un candidat à l'acceptation par l'Assemblée Générale.*

Est précisé comme suit :

Les candidatures à l'un quelconque des postes vacants de la Commission sont à adresser par écrit à la Commission administrative au plus tard le 15 octobre avec de préférence une lettre de motivation.

Société Royale des Zouaves Pontificaux de Thuin  
Règlement d'Ordre Intérieur

**Point 14. Organisation de manifestations, de ventes par  
des pelotons de la Société, participation en tenue  
à toute manifestation publique**

1. Toute organisation de manifestations, d'événements à caractère lucratif, de ventes ou toute participation en tenue de zouave à des manifestations publiques à l'initiative de pelotons, de sous-groupes de notre Société ou d'un ou de plusieurs membres devra être soumise, par écrit, à l'approbation préalable de la Commission Administrative.
  
2. La commission Administrative est souveraine pour :
  - a. Réglementer l'événement,
  - b. Décider ou non le co-financement éventuel de l'opération par la Société s'il est demandé
  - c. Fixer éventuellement un taux de redevance sur les bénéfices de l'opération
  - d. Demander la transparence des comptes
  - e. Pénaliser les contrevenants

Yves DUPONT  
Président

Remi DEVERGNIES  
Secrétaire